

---

# Paray



Vieille  
Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

---

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Services Techniques**

**MSC**

**Arrêté n° ARR\_2022\_020**

**Objet : Arrêté réglementant provisoirement le stationnement d'un camion de déménagement au 140 avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par Monsieur VALLA Alain – 140 Avenue du Général de Gaulle – 91550 PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer la stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le lundi 21 février 2022 de 08h00 à 20h00, Monsieur VALLA Alain sera autorisé à faire stationner un camion de déménagement sur la chaussée au 140, avenue du Général de Gaulle.

**Article 2 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons (passage minimum de 0,80 m).

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la sécurité publique d'Athis-Mons, les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



Fait à Paray-Vieille-Poste,